



# FICHE SYNTHÉTIQUE

## MESURE DE SIMPLIFICATION

### Titre emploi service entreprise (TESE)

**Mesure pour les entreprises**

**Statut** : mis en œuvre

**Ministères ou institutions porteurs** : Travail et affaires sociales

**Contact** : Simplification – SGMAP  
[simplification.sgmap@modernisation.gouv.fr](mailto:simplification.sgmap@modernisation.gouv.fr)

#### Enjeux principaux

Les petites entreprises consacrent un temps important aux démarches administratives liées à l'embauche, aux déclarations des droits sociaux et au règlement des cotisations de protection sociale. L'enjeu est d'alléger cette charge en passant de 30 déclarations à une seule.

#### Description du dispositif

Etendue aux entreprises de moins de 20 salariés au 1<sup>er</sup> juillet 2015 par l'ordonnance du 18 juin 2015, le Titre emploi service entreprise permet d'accomplir en ligne gratuitement et en toute simplicité les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion des salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, etc...).

L'adhésion au Tese peut se faire en ligne via [letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr). L'entreprise y disposera d'un espace personnel.

Le dispositif propose :

- **un seul formulaire en ligne pour accomplir les formalités liées à l'embauche** : déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail ;
- **une seule déclaration en ligne pour les organismes de protection sociale** gérant des régimes collectifs et obligatoires : Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et supplémentaire, organisme de prévoyance, caisse de congés payés pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ou caisse interprofessionnelle de congés-payés, notamment pour les secteurs transport, manutention, nettoyage industrie ;
- **un seul règlement pour les cotisations de protection sociale** obligatoire dues à ces organismes.

Sont exclues de ce dispositif, les entreprises situées dans les Dom-Tom ou relevant du régime agricole ou de régimes spéciaux (EDF, GDF, les mines, etc.), ainsi que les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs et les comités d'entreprise. L'employeur qui souhaite adhérer au Tese, doit l'utiliser exclusivement pour l'ensemble de ses salariés

Certaines situations particulières ne peuvent pas être gérées dans le Tese. Sont concernés :

- les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins, etc.), les intermittents du spectacle dépendant du Guso, les VRP multi-cartes, les vendeurs à domicile, les travailleurs à domicile, les apprentis employés dans des entreprises de plus de 11 salariés,
- les stagiaires, dont la gratification ne dépasse pas le montant non soumis à cotisations (franchise de cotisations). A noter que les stagiaires n'ont pas le statut de salarié.
- les exonérations liées à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI) au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), aux bassins d'emploi et de redynamisation (BER),
- les chèques vacances attribués par les entreprises sans comité d'entreprise. En revanche, des bons d'achat, des titres restaurant ou des titres Cesu pré-financés peuvent être attribués, à condition de respecter la limite du plafond des exonérations.

La MSA porte de son côté le TESA, ouvert à tous les employeurs agricoles, quel que soit leur secteur d'activité professionnelle et leur effectif salarié, pour embaucher un salarié agricole en contrat à durée déterminée (CDD) n'excédant pas 3 mois. Les contrats de type particulier (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'accompagnement dans l'emploi,...) ne sont pas concernés par l'utilisation du TESA.

## Outils de communication disponibles

Cette section liste l'ensemble des supports à votre disposition pour communiquer sur la mesure (logo, plaquette, vidéo, etc.)

- [Dépliant d'information](#)
- [Modes d'emploi et guides pratiques](#)
- [Demande d'adhésion](#)
- [Guide "mode d'emploi"](#)
- [Guide pratique pour vos déclarations en ligne \(aide au remplissage\)](#)